

Cahier des clauses techniques particulières

OBJET :

Prestations de collecte et de livraison d'eau de consommation humaine (EDCH) par navire citerne sur le site « Ouvrages du Levant - Sémaphore du Titan – Hyères » situé sur l'île du Levant à Hyères (83).

Table des matières

ARTICLE 1 - INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTIONS DES TRAVAUX.....	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Liste des annexes techniques.....	3
1.3 Description des prestations.....	3
1.4 Conditions de service	3
1.5 Limite des prestations.....	4
ARTICLE 2 - SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES	4
2.1 Normes sanitaires et qualité de l'eau.....	4
2.2 Capacité du bateau.....	4
2.3 Caractéristiques particulières	4
2.4 Redevances et impôts	5
2.5 Prolongation de délais	5
ARTICLE 3 - MODE D'EXÉCUTION	6
3.1 Accueil dans les ports.....	6
3.2 Modalités d'accès au site.....	6
3.3 Modalité de commande	6
3.4 Jours de livraison.....	6
3.5 Amenée et remplissage du bateau	7
3.6 Transport d'eau.....	7
3.6.1 Traitement de l'eau pendant le transport	7
3.6.2 Délai de transport	7
3.7 Déchargement du bateau	8
3.8 Retour du navire	8
ARTICLE 4 - REMISE DES DOCUMENTS.....	8
ANNEXE 1 : TABLEAU PREVISIONNEL DES LIVRAISONS D'EAU DANS LE CADRE DU MARCHE.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS	10
ANNEXE 3 : EMBLACEMENT DU QUAI DE REMPLISSAGE DE DGA EM dit « TERRAIN DU GAPEAU ET APPONTEMENT ».....	11

ARTICLE 1 - INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTIONS DES TRAVAUX

1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe les conditions d'exécution des prestations de collecte et de livraison d'eau de consommation humaine (EDCH) par navire citerne sur le site « Ouvrages du Levant - Sémaphore du Titan – Hyères » situé sur l'île du Levant à Hyères (83).

1.2 Liste des annexes techniques

Annexe 1 : Caractéristiques techniques des équipements

Annexe 2 : Emplacement du quai de chargement sur le site « Terrain du Gapeau et appontement »

1.3 Description des prestations

Les prestations concernent la mise à disposition d'un navire-citerne et de son équipage aussi souvent que nécessaire pour les livraisons d'Eau Destinée à la Consommation Humaine sur l'emprise DGA Essais missiles dénommée « Ouvrages du Levant – Sémaphore du Titan –Hyères » sur l'île du Levant, commune de Hyères (83).

Le service comprend :

- L'amener du bateau ;
- Le remplissage du navire-citerne en eau EDCH ;
- Le transport de l'eau sur le site « ouvrages du levant- Sémaphore du Titan- Hyères » ;
- Le dépotage en eau du navire sur « ouvrages du levant- Sémaphore du Titan- Hyères »
- Le retour du navire à son port d'attache ;
- La fourniture et la mise en place du matériel de pompage ;
- Le paiement de toutes sujétions liées à la parfaite exécution de la prestation (redevances, services...).

1.4 Conditions de service

L'appontement militaire sur « l'ouvrage du levant –sémaphore du Titan –Hyères » est régi par DGA essais de missiles Méditerranée (DGA EM Med). Son accès est strictement réglementé (cf 3.2 infra).

Dans le cadre du présent marché, un appontement existe également sur l'emprise continentale « Terrain du Gapeau et appontement » qui se situe dans la zone des Salins à Hyères. Cet appontement est le port d'attache du chaland de transport et de services (CTS) Gapeau, chaland maritime affecté à DGA Essais missiles. Le chargement en eau y est possible (diamètre 100) sous réserve de respect des consignes inhérentes au CTS Gapeau (cf 3.5 infra).

Dans le cadre du présent marché, le titulaire du marché se doit de respecter scrupuleusement les règlements de police de ces ports.

1.5 Limite des prestations

Pour la collecte de l'eau : deux prises existent sur la borne d'alimentation en eau située sur le site « Terrain du Gapeau et appontement ». L'une est affectée à DGA EM et l'autre à la collectivité « Toulon Provence Métropole » (TPM).

La prise d'alimentation à utiliser pour réaliser la prestation du présent accord-cadre est celle de DGA EM (sortie de 100/110). Le titulaire du présent accord-cadre doit adapter son matériel de manière à ne pas endommager les installations. L'ensemble du matériel doit être certifié ACS (Attestation de Conformité Sanitaire) (cf. annexe 1 du CCTP).

Pour le dépotage en eau : la prestation concerne exclusivement le dépotage en eau vers une pompe de transfert située sur l'île du Levant. La conduite et la surveillance du groupe motopompe, acheminant l'eau dans le réservoir alimentant l'île, sont assurées par DGA EM qui assure également la mise en place des manches de transfert (format pompiers) depuis le quai jusqu'à la pompe de transfert. (cf. annexe 1 du CCTP)

ARTICLE 2 - SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES

2.1 Normes sanitaires et qualité de l'eau

S'agissant de transport d'eau destinée à la consommation humaine, le titulaire du marché est tenu de respecter toutes les mesures propres à préserver la santé de l'homme.

La citerne du navire livrant cette eau doit être maintenue en constant état de propreté, afin d'éviter toute contamination.

Des contrôles de la qualité de l'eau, lors des livraisons, peuvent être effectués par un organisme compétent mandaté par DGA Essais missiles. En cas de contamination de l'eau transportée, la responsabilité du titulaire du marché est engagée en vertu des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatifs aux installations transportant des eaux destinées à la consommation humaine. Dans le cas où l'eau serait contaminée durant le transport, la DGA EM se réserve le droit de refuser la livraison de l'eau et les pénalités prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) sont appliquées.

2.2 Capacité du bateau

Le volume livré lors de chaque voyage n'excède pas 600m³.

Le volume maximum de 600m³ est donné à titre indicatif car un volume supérieur pourrait ne pas être techniquement livrable au regard de la capacité de transfert des pompes sur l'île du Levant (puissance des pompes ...).

Le navire citerne doit être équipé d'un compteur permettant de vérifier la capacité d'eau pompée et la capacité d'eau délivrée. Des certificats de contrôle et de maintenance des compteurs peuvent être exigés par DGA Essais missiles.

2.3 Caractéristiques particulières

Afin d'optimiser la manœuvrabilité dans les ports d'accueil, le bateau doit avoir une longueur maximale de 35 mètres et un tirant d'eau en charge maximum de 3 mètres.

De manière générale, le bateau doit avoir une manœuvrabilité compatible avec le port Avis sur l'emprise « Ouvrages du Levant – Sémaphore du Titan –Hyères » ainsi que le port dit "du beaching" sur l'emprise « Terrain du Gapeau et appontement ».

Les caractéristiques des ouvrages hydrauliques de pompage et de raccordement à fournir sont précisées à titre indicatif en annexe 2 du présent CCTP. Le titulaire du présent marché doit adapter son matériel de manière à ne pas endommager les installations. Pour rappel, l'ensemble du matériel doit être certifié ACS (Attestation de Conformité Sanitaire).

2.4 Redevances et impôts

Les redevances prévues par le Code des Transports concernant le stationnement et la livraison de marchandises dans un port sont à la charge du titulaire du marché et doivent être réglées dès demande des autorités portuaires.

En cas d'autorisation spéciale ou d'exonération d'une des redevances, le titulaire doit rembourser la collectivité du montant total des exonérations en Euros, le montant de ces redevances étant pris en compte dans la constitution des prix proposés par le titulaire du marché.

2.5 Prolongation de délais

Les délais prévus à l'article 3.6.2 et 3.7 du présent CCTP sont immuables, seules les heures ouvrées d'intervention prévues à l'article 3.4 peuvent être reportées en heures non ouvrées, avec préavis, au titre d'événements météorologiques exceptionnels.

Un événement météorologique exceptionnel est caractérisé par la prévision d'un avis de vent frais supérieur ou égal au niveau 6 sur l'échelle Beaufort sur la zone des îles d'Hyères pendant la période mentionnée dans la commande du maître d'ouvrage ou du fermier des réseaux.

Pour faire valoir son droit de prolongation de délais suite à un bulletin météorologique défavorable, le titulaire doit transmettre par courrier électronique ou postal à l'administration de la DGA (les adresses sont communiquées après notification du marché) une copie du bulletin météorologique de Météo-France précisant la zone, la force Beaufort et la date du coup de vent prévu.

ARTICLE 3 - MODE D'EXÉCUTION

3.1 Accueil dans les ports

Afin de tenir compte des conditions particulières d'accueil dans chacun des ports et des capacités de manœuvre du bateau proposé, le titulaire du marché se doit de respecter les préconisations fournies par les autorités régissant chacun de ces ports.

3.2 Modalités d'accès au site

L'accès aux sites de DGA Essais missiles est réglementé.

Les personnels du titulaire du présent marché entrant sur sites militaires doit satisfaire aux contrôles de sécurité effectués par les représentants DGA Essais missiles et par la brigade de gendarmerie des sites. Des badges d'accès nominatifs, valables durant la période d'occupation, peuvent être demandés auprès de DGA Essais missiles Méditerranée sur le site du Levant après instruction et validation par les services en charge de la sûreté.

Les personnels du titulaire, et éventuellement du sous-traitant, intervenant dans le cadre de l'exécution du marché doivent faire l'objet d'un contrôle primaire, sans objection, selon les procédures en vigueur au ministère des armées et des anciens combattants.

Pour les personnels n'ayant pas de badge permanent, une demande d'accès ponctuelle peut être effectuée exceptionnellement minimum 72h (jours ouvrés) auprès du service contractant (copie recto verso de la carte d'identité).

3.3 Modalité de commande

Sauf empêchement d'ordre météorologique, les livraisons d'eau doivent être effectuées les jours exacts indiqués sur le courrier électronique de commande. Celui-ci est envoyé par la DGA Essais missiles au moins 3 jours avant le début des prestations commandées.

3.4 Jours de livraison

Les transports et livraisons d'eau sont effectués les jours ouvrés afin de pouvoir effectuer les manipulations de transfert d'eau (activation pompe de relevage) avec un technicien habilité sur le site du Levant. Ces transferts sont réalisés en heures ouvrées.

A titre exceptionnel et après accord de DGA Essais missiles Med, les livraisons d'eau peuvent être effectuées hors heures ouvrables avec un préavis minimum de 10 jours et sur justificatif impérieux. Les divers cas d'empêchement (mauvaise météo, aléas mécanique) et la nécessité impérieuse d'éviter tout manque d'eau sur l'île du Levant justifient cette disponibilité demandée au titulaire du marché.

3.5 Amenée et remplissage du bateau

Conformément à l'article 1.4, possibilité est donnée au titulaire du présent marché d'utiliser le « terrain du Gapeau et appontement » lorsque la disponibilité du quai le permet et après accord formel de DGA Essais missiles pour remplir les cuves d'eau de la barge citerne.

Le ravitaillement en carburant sur ce site est strictement interdit.

Toutes les manœuvres (accostage et remplissage du bateau) doivent être assurées par l'équipage sous son entière responsabilité. Pour des raisons de sécurité, la présence d'un personnel de l'équipage du bateau citerne à bord est impérative durant toute la durée de la présence du bateau à l'appontement.

Le titulaire du marché doit prendre toutes les dispositions utiles afin de ne pas gêner les activités militaires et portuaires, le cas échéant, et doit occuper cet emplacement le moins longtemps possible (temps d'avitaillement). Si les besoins des armées justifient l'utilisation de l'emprise militaire, le bateau citerne doit libérer les lieux sans préavis sur simple demande de la DGA Essais de missiles. Exceptionnellement, la mise à couple du chaland de transport et de services (CTS) Gapeau de DGA Essais missiles Med est autorisée durant les opérations de remplissage. Afin de respecter l'intégrité physique de la coque du CTS Gapeau, le bateau citerne doit obligatoirement être muni, au minimum, des matériels de sécurité suivants :

- Une échelle de coupée ;
- Cinq défenses pleines de type sphérique d'un diamètre de 40cm minimum.

Les relevés du compteur d'eau sont effectués, de manière contradictoire, par le titulaire du marché et par la DGA Essais missiles.

3.6 Transport d'eau

3.6.1 Traitement de l'eau pendant le transport

Une fois le bateau rempli, il convient, afin de préserver la qualité de l'eau pendant le transport, d'introduire dans les cuves un désinfectant. Cette opération est effectuée par le titulaire du marché sous les directives du fermier des réseaux.

3.6.2 Délai de transport

Le plein des cuves du navire fait, le délai de la traversée du navire pour se rendre à Port Avis « Ouvrages du Levant – Sémaphore du Titan –Hyères » ne doit jamais excéder 24 heures et le déchargement doit alors être immédiat.

Cet impératif ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, et ce afin de limiter le temps de séjour de l'eau dans les cuves du navire.

Tout dépassement de ce délai, imputable au titulaire, entraîne automatiquement l'application des pénalités de retard prévues à cet effet, dans le CCAP.

3.7 Déchargement du bateau

48H maximum avant l'opération d'accostage au port Avis « Ouvrages du Levant – Sémaphore du Titan –Hyères », le bateau citerne est avisé du quai sur lequel il doit accoster sur l'île du Levant.

Après accostage, dans le port de Port-Avis, le titulaire procède aux opérations du déchargement du navire. Pour ce faire, il met en œuvre le matériel de pompage du bateau.

Le titulaire doit fournir les manchons de transfert jusqu'au quai d'accostage. A partir du quai, les éventuels différents manchons d'adaptations sont à la charge de DGA EM (compatibles pompiers type 100). Une prise électrique 110 3 phases en P17 peut également être mise à disposition avec rallonge par DGA EM.

La mise en marche des pompes et l'ouverture des vannes sont effectuées progressivement de façon à ne pas détériorer les conduites et compteurs d'eau. Le titulaire veille à ne pas dépasser les pressions et débits maxima admissibles par les installations. Les pompes du bateau citerne et les pompes de relevage de DGA EM doivent être actionnées conjointement entre le bateau citerne et l'exploitant réseau de DGA EM.

Pendant toute la durée des opérations, au moins un des membres de l'équipage doit rester à bord pour contrôle.

Le temps total des opérations de déchargement ne doit pas dépasser 12 heures. Tout dépassement de ce délai imputable au titulaire donne lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

3.8 Retour du navire

Sauf très mauvaises conditions météorologiques ou avarie mécanique, le navire doit quitter le port de Port-Avis « Ouvrages du Levant – Sémaphore du Titan –Hyères » après la fin des opérations de déchargement. Celui-ci doit, sans détour et sans pause, selon les périodes, soit rentrer à son port d'attache, soit retourner remplir ses cuves dans les sites dédiés.

ARTICLE 4 - REMISE DES DOCUMENTS

Dans les 10 jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite transmise par courrier électronique ou postal, le titulaire doit transmettre à la DGA Essais missiles la description et les caractéristiques techniques des navires qu'il compte mettre en œuvre pour les livraisons d'eau, notamment :

- Contrat d'affrètement ;
- Permis de navigation ;
- Certificat de franc-bord ;
- Acte de francisation ;
- Assurance flotte ;
- Dernier rapport de visite annuelle ;
- Décision d'effectif délivrée par les autorités maritimes ;
- Attestation prouvant que le rôle d'équipage est armé ;
- Livret professionnel maritime de chacun des personnels navigants.

Ces documents doivent être tenus à jour pendant la durée du contrat et la DGA Essais missiles doit à tout instant disposer de documents en cours de validité. En cas d'échéance de validité d'un de ces documents durant le contrat, les pénalités journalières prévues au CCAP sont appliquées jusqu'à la fourniture du document réactualisé et validé à la DGA Essais missiles. Aucune réclamation ou dérogation ne peut être acceptée.

Un protocole de chargement sur l'ensemble des ports militaires « Ouvrages du Levant – Sémaphore du Titan –Hyères » et «Terrain du Gapeau et appontement » doit être établi entre DGA Essais missiles et le prestataire avant livraison. Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des éléments sécuritaires du protocole.

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Les équipements hydrauliques de pompage et de raccordement présentés dans cette annexe sont fournis à titre indicatif.

L'ensemble du matériel utilisé par le titulaire doit être certifié ACS (Attestation de Conformité Sanitaire).

Le matériel proposé par le titulaire peut être différent et doit être validé par la DGA Essais missiles.

- Raccord de type Pompier et de diamètre 100 mm ;
- Manche de 20 m entre la pompe et l'armoire de raccord ;
- Variateur ;
- Pompe .

ANNEXE 2 : EMBLACEMENT DU QUAI DE REMPLISSAGE DE DGA EM dit « TERRAIN DU GAPEAU ET APPONTEMENT »



